

Guichet Unique de l'Habitat



Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée

Laura VIOLLEAU

Pôle Aménagement du territoire – Secteur Habitat

16 rue de l'innovation

BP 20359

85 206 FONTENAY-LE-COMTE cedex

02 28 13 04 56

l.violleau@fontenayvendee.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

- 1 OPAH de droit commun sur la Communauté de communes (25 communes).
- 1 Volet Renouvellement Urbain sur le centre ancien dégradé de Fontenay-le-Comte.
- 1 PTREH sur les 25 communes.

Mise en œuvre :

- Accompagnement des propriétaires privés
- Permanences, visites-diagnostic, assistance à maîtrise d'ouvrage
- Accompagnement des maires dans les démarches coercitives

Pour le volet Renouvellement Urbain, dans un objectif de requalification globale du secteur :

- Phase proactive sur les situations les plus urgentes
- Accompagnement renforcé (incitatif et coercitif)

Objectifs qualitatifs du Guichet Unique de l'Habitat :

A travers son OPAH, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et ses partenaires se donnent les moyens d'actions pour répondre aux priorités du territoire :

- Eradication de l'habitat indigne et très dégradé ;
- Economies d'énergie et diminution des dépenses énergétiques des occupants ;
- Production de logements à loyers maîtrisés ;
- Autonomie et adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- Renouvellement urbain (centre ancien de Fontenay-le-Comte)
- Embellissement des centres villes
- L'engagement d'une mise en réseau des professionnels et de soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée,
- L'incitation à la formation professionnelle des artisans locaux et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique,
- La mobilisation des réseaux bancaires locaux.

TYPE D'AIDE

- Subventions majorées
- Animation du Guichet Unique de l'Habitat : accompagnement des propriétaires
- Accompagnement renforcé dans le secteur RU

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

- Territoire de la Communauté de communes
- Centre ancien dégradé de Fontenay-le-Comte pour le volet renouvellement urbain

TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndics de copropriétés

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Conditions d'éligibilité des dossiers ANAH

Travaux de rénovation énergétique

Travaux embellissement

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Pour les propriétaires bailleurs ou occupants : de 15% selon la nature des travaux

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Département de la Vendée (crédits délégués de l'ANAH et aides directes), ANAH, toutes les communes du territoire, SYDEV.

